



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PASSAGE DES BASSINS CÔTIERS DU BOULONNAIS EN ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

Arras, le 22 août 2025

Malgré les épisodes pluvieux de juillet, le déficit de précipitation continue de se faire sentir sur le Pas-de-Calais. On observe ainsi un déficit pluviométrique de 43 % sur l'ensemble du département pour la période de mars à août par rapport à la normale de la même période.

Ce déficit est encore plus marqué sur la partie nord-ouest du département et en particulier sur le Boulonnais (**déficit de 65 % à Boulogne-sur-Mer**) où la situation se tend. Une dynamique de baisse rapide a été observée sur plusieurs forages du bassin versant et le débit de la Liane se maintient difficilement à des niveaux satisfaisants pour la production d'eau potable.

Au regard de la situation de la ressource en eau du territoire et afin de prévenir tout risque de rupture d'alimentation en eau potable, un effort supplémentaire est demandé sur les usages de l'eau dans le Boulonnais.

C'est pourquoi, Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais :

- **place les bassins versants côtiers du Boulonnais en situation d'alerte renforcée ;**
- **maintient les autres bassins aux niveaux de gravité actuels**, à savoir les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa, le bassin versant de la Lys et les bassins versants de la Marque et de la Deûle en situation de vigilance renforcée et le bassin versant de la Canche en situation de vigilance sécheresse.

Les bassins versants de l'Authie, de la Scarpe amont et de la Sensée ne font l'objet d'aucune mesure, tous les usagers étant néanmoins appelés à économiser l'eau.

L'arrêté du 22 août 2025 prévoit des mesures de restriction par famille d'usagers graduées selon le niveau de gravité appliquées aux bassins versants. Ces mesures visent à diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun. L'arrêté est consultable sur le site de l'État dans le Pas-de-Calais, en mairie et sur le site Internet VigiEau.

Quelques exemples de mesures de restriction de certaines utilisations de l'eau mises en œuvre pour les bassins côtiers du Boulonnais :

- pour les particuliers, le lavage des véhicules est interdit en dehors des stations professionnelles équipées de matériels à haute pression ou d'un système de recyclage

Service départemental de la communication interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

de l'eau ; l'arrosage des jardins est interdit sauf pour les potagers où l'arrosage est possible avant 8 h et après 20 h ; le remplissage et la vidange des plans d'eau est interdit ;

- pour les collectivités, l'arrosage des espaces sportifs de toute nature et de loisirs est interdit sauf pour les espaces implantés depuis le 1^{er} janvier de l'année où l'interdiction s'applique entre 9 h et 19 h et l'arrosage des espaces verts est interdit ;
- pour les entreprises, l'objectif de réduction de leur consommation d'eau passe de 10 % à 20 % ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les mardis, jeudis, samedis et dimanches entre 10 h et 19 h.

Pour rappel, les territoires en vigilance renforcée sont également concernés par des mesures de restriction des usages de l'eau, notamment :

- pour les particuliers, pour le lavage des véhicules, les particuliers sont invités à privilégier les stations professionnelles équipées de matériels à haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau ; l'arrosage des jardins est interdit entre 11 h et 16 h ; le remplissage des plans d'eau régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et dont la hutte est immatriculée en cas de présence) est autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau ;
- pour les collectivités, l'arrosage des espaces sportifs de toute nature et de loisirs, de même que les espaces verts est interdit 11 h et 16 h ;
- pour les entreprises, l'objectif de réduction de leur consommation est fixé à 5 % ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 11 h et 16 h.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle l'ensemble des usagers du département (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) à adopter des comportements responsables et économes, afin d'éviter de devoir activer des niveaux de restriction plus contraignants dans les prochaines semaines. Pour connaître les restrictions en vigueur dans votre commune et les bons gestes à adopter : <https://vigieau.gouv.fr>.

Tous les services de l'État sont mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques et s'assurer de la bonne prise en compte des restrictions.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale
des territoires et de la mer :

100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
Tél. : 03.21.22.90 53 – courriel : ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>